

DE LA COMMUNE DE **ROSOY (OISE)**

**SEANCE DU 17 MARS 2023**

Délibération  
**2023\_04FL**

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 17 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur LAFITTE Gérard, Maire,

Etaient présents :

Mesdames : BATTINI Martine, DESTOOP Karim, KURZER Sandra,  
MANZANARES Elisabeth, PILLOUX Nathalie,

Messieurs : CHOUTEAU Frédéric, DESCHRYVER Ludovic, DOUBLET Jacky,  
LAFITTE Gérard, LARCHER Ludovic,

Etaient absents excusés :

Mesdames CHAPLY Isabelle et PANNIER Annie

Messieurs : GUERY Vincent et LAVRILLOUX Pascal.

Nombre de membres en  
exercice :

14

Nombre de membres  
présents

10

Madame Martine BATTINI a été élue secrétaire de séance.

Nombre de votants :

10

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en application des dispositions de l'instruction M14 et de l'instruction M57, il appartient au Conseil Municipal de décider par délibération de l'affectation de l'excédent cumulé de fonctionnement, constaté à la fin de l'exercice. Il précise que le conseil municipal a l'obligation d'affecter en priorité à l'investissement une somme permettant de combler l'éventuel déficit ou besoin de financement.

Date de convocation :

10 mars 2023

Rappel des résultats du Compte Administratif 2022 :

- Excédent de Fonctionnement : 564 051,35 €

- Excédent d'Investissement : 20 807,51 €

Date d'affichage :

10 mars 2023

Reste à réaliser : dépenses 225 000 € et recettes 0 €, solde négatif de 225 000 €, supérieur à l'excédent d'investissement, d'où un besoin de financement de 204 192,49 € au compte 1068 (225 000 -20 807,51).

Où cet exposé et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Objet de la Délibération :

**Affectation des  
résultats de l'année  
2022**

▪ d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2022 soit 564 051,35 €, pour partie au compte 1068 soit 204 192,49 €, et le solde soit 359 858,86 € au report à nouveau de la section de fonctionnement au budget primitif de l'année 2023 ;

▪ de reprendre en recettes d'investissement au budget primitif de l'année 2023 l'excédent d'investissement 2022, soit 20 807,51 €.

Le Maire,

  
Gérard LAFITTE

